



AGIR POUR LE LOGEMENT

# HONORAIRES DE TRANSACTION

## PRESTATIONS PROPOSÉES

## HONORAIRES TTC<sup>1</sup>

VENTE	(%, forfait, tranches) MODALITÉS	DE À LA CHARGE
▶ Appartement	De 0 à 100000 € = 8 % De 100000 à 250000 € = 6% À partir de 250000 € = 5%	VENDEUR
▶ Maison	De 0 à 100000 € = 8 % De 100000 à 250000 € = 6% À partir de 250000 € = 5%	VENDEUR
▶ Local commercial (murs)	10%≤100k€ 6,2%≥100k€	VENDEUR
▶ Parts sociales de SCI	10%≤100k€ 6,2%≥100k€	VENDEUR
▶ Terrain	Forfait 5 000,00 €	MANDANT
▶ Fonds de commerce	10%≤100k€ 6,2%≥100k€	VENDEUR

LOCATION	(%, forfait, tranches) MODALITÉS	DE À LA CHARGE
<b>Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5)</b>		
– entremise et négociation		bailleur
– visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail <sup>2</sup>	- 4 € par m <sup>2</sup>	bailleur
– état des lieux location vide <sup>2</sup>	- 4 € par m <sup>2</sup>	locataire
▶ – état des lieux location meublée <sup>2</sup>	- 1,50 € par m <sup>2</sup>	bailleur
	- 1,50 € par m <sup>2</sup>	locataire
<b>Locaux de droit commun</b>		
– négociation	- 8 € par m <sup>2</sup>	bailleur
▶ – état des lieux		
– rédaction de bail	- 8 € par m <sup>2</sup>	locataire
<b>Locaux commerciaux</b>		
– négociation	5 % du loyer annuel HT	bailleur
▶ – état des lieux	Offert	
– rédaction de bail	5 % du loyer annuel HT	locataire
<b>Locaux professionnels</b>		
– négociation	5 % du loyer annuel HT	bailleur
▶ – état des lieux	Offert	
– rédaction de bail	5 % du loyer annuel HT	locataire
<b>Locations saisonnières</b>		
– négociation	Non réalisé par l'agence	
– état des lieux	Non réalisé par l'agence	
▶ – rédaction de bail	Non réalisé par l'agence	
– taxe de séjour	Non réalisé par l'agence	
<b>Biens ruraux</b>		
– négociation	Non réalisé par l'agence	
▶ – état des lieux	Non réalisé par l'agence	
– rédaction de bail	Non réalisé par l'agence	
▶ <b>Terrains</b>	Non réalisé par l'agence	

Nom commercial et dénomination sociale de l'entreprise suivie de sa forme juridique, montant du capital social, numéro SIREN/SIRET suivi de « RCS » et ville d'immatriculation, numéro, lieu de délivrance de la carte professionnelle et activité exercée, nom et adresse du garant.

En cas de liens de nature capitalistique et/ou juridique avec des banques ou sociétés financières, le mentionner et préciser le(s) nom(s) de cet(ces) établissement(s).  
N° d'enregistrement Orias :

[www.fnaim.fr](http://www.fnaim.fr)

La remise d'une note est obligatoire.

1/ TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.  
2/ Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.

Honoraires au  
01/03/2019